



rupture conventionnelle de contrat de travail

Par **gaspar34**, le **04/11/2011** à **22:54**

Bonsoir

il est envisagé une rupture conventionnelle de contrat de travail avec mon employeur
le montant de l'indemnité ne pose pas de problème
seul bémol il me propose de me payer l'indemnité en 5 fois à raison de 20% tous les 2 mois
cela est-il possible?

A quel moment vais-je signer le solde de tout compte?

En cas de défaut de paiement de ma société (fermeture par exemple)avant le cinquième
versement, est-il vrai que les AGS prennent le relais?

merci de votre réponse

gaspar34

Par **P.M.**, le **05/11/2011** à **08:09**

Bonjour,

Votre acceptation d'un tel échelonnement risque de poser problème en cas de défaillance
ultérieure de l'entreprise et d'intervention de l'AGS, je vous conseillerais d'essayer d'exposer
le problème à l'organisme...

Par **gaspar34**, le **05/11/2011** à **21:48**

Bonsoir

merci de votre message, je vais suivre vos conseils

gaspar34